

[Cachet :] Me Bidault Notaire / 23694 / Rouen

15 avril 1872

Inventaire

[En marge : fait expédition sur 58 rôles
fait ext[rai]t d'inv[entai]re sur 2 rôles (24500)
fait ext[rai]t inv[entai]re sur 2 rôles (26.055)]

L'an mil huit cent soixante-douze le lundi quinze avril, à huit heures du matin, à Canteleu section de Croisset où demeurait et où est décédée le six avril présent mois, Madame Anne Justine Caroline Fleuriot, propriétaire vivant de ses revenus, demeurant au d[icit] lieu veuve de Mr Achille Cléophas Flaubert.

A la requête :

1° de Mr Achille Flaubert, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôtel-Dieu de Rouen, chevalier de la Légion d'honneur demeurant à Rouen rue de Lecat n° 51.

Représenté à lad[icite] opération d'inventaire par Mr Robert Artus Lemire, propriétaire et homme de loi, demeurant à Rouen rue Saint Laurent n° 32, ici présent, ~~aux termes de~~ son mandataire en vertu de la procuration qu'il lui a conférée suivant acte en minute reçu par Me Bidault notaire soussigné le onze avril présent mois enregistrée.

2° de Mr Gustave Flaubert, propriétaire et homme de lettres, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Canteleu section de Croisset.

~~3° de Mr Ernest Octave Commanville, négociant et son~~ Madame Désirée Caroline Hamard, ~~son épouse qu'il autorise demeurant ensemble à~~ sans profession, épouse de Mr Ernest Octave Commanville négociant avec lequel elle demeure à la Neuville près Dieppe, lad[icite] dame agissant aux présentes en nom et comme autorisée par Mr Commanville, son mari aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du quatorze de ce mois non enregistré et qui le sera en même temps que les présentes auxquelles il est demeuré annexé avec mention d'annexe signée des notaires.

Mr Achille Flaubert et Mr Gustave Flaubert habiles à se dire et porter héritiers chacun pour un tiers de Madame veuve Flaubert leur mère sus nommée.

Et Madame Commanville, à la représentation de sa mère Mad[ame] Joséphine Caroline Flaubert, décédée à Rouen le vingt-deux mars mil huit cent quarante-six, épouse de Mr Emile Auguste Hamard, habile à se dire et porter héritière pour le dernier tiers de Mad[ame] veuve Flaubert son aïeule.

A la conservation des droits, et intérêts des parties requérantes, et sans que les qualités ci-dessus prises, puissent nuire, ni préjudicier à qui que ce soit, il va être par Me Gustave Edmond Bidault, et son collègue notaires à Rouen, soussignés, procédé ainsi qu'il suit, à l'inventaire fidèle et description exacte, des meubles, effets mobiliers, titres, papiers, deniers comptants et renseignements, pouvant dépendre de la succession de Madame veuve Flaubert, et ce dans les pièces ci-après décrites, d'une maison située à Canteleu, section de Croisset, appartenant à Madame veuve Flaubert.

La représentation des objets inventoriés sera faite par Mademoiselle Caroline Hébert, femme de chambre de Madame Flaubert. Laquelle est demeurée en

possession du tout, depuis le décès, et a promis de faire cette représentation d'une manière fidèle, avertie du serment qu'elle aura à prêter à la fin des présentes.

La prisée des objets susceptibles d'estimation sera faite par Monsieur Alphonse Boullin, commissaire-priseur, à Rouen, demeurant, rue Bouquet, n° 7, lequel a promis faire cette prisée en son âme et conscience, eu égard au cours du jour.

Et après lecture, sous toutes réserves, les parties requérantes ont ci-dessous signé, avec Mlle Hébert, le commissaire-priseur et les notaires.

[En marge :] Rayé dix-neuf mots nuls.

[Signatures]

Prisée

Dans un pavillon, sur le bord de l'eau, au bout du jardin.

Un bureau en acajou à trois tiroirs, deux étagères en acajou, une autre petite étagère en acajou, deux canapés, sept fauteuils en acajou, couverts en drap rouge, un fauteuil de bureau en merisier couvert en basane verte, cinq chaises en merisier à fonds de crin et deux chaises de jardin, le tout prisé, cent soixante francs, ci... 160.

Il a été trouvé en outre des livres et brochures qui ont été réclamés par Monsieur Gustave Flaubert, et reconnus lui appartenir.

Dans le jardin,

Trois bancs en bois peint et trois chaises de jardin, estimés à quinze francs, ci... 15.

Dans la cave du fermier, donnant dans le verger :

Un diable, trois lauriers-roses, et un oranger dans leurs caisses, un lot de bois et de lattes, le tout prisé vingt francs... 20.

Dans une pièce au premier au-dessus de la cave :

Deux échelles doubles, un jeu de tonneaux, un râteau en bois, une fourche en bois, un lot de boiseries, le tout prisé seize francs... 16.

Dans un grenier au-dessus :

Deux cent cinquante bottes de foin, estimées à soixante francs... 60.

Dans un autre grenier au-dessus :

Quatre-vingts bottes de paille d'avoine, estimées à vingt francs, ci... 20.

Dans une cave sous terre réservée à Mad[am]e Flaubert.

Deux fûts d'une contenance de six hectolitres chaque, deux autres mauvais fûts, deux chantiers, et un lot de bouteilles vides, le tout prisé quarante-cinq francs, ci... 45.

Dans le jardin potager :

Une échelle simple, une échelle double, un crible et quatre cents gaulettes, le tout prisé vingt francs, ci... 20.

Dans le verger :

Seize poules, trois coqs, trois canards, vingt-deux petits canetons, le tout prisé soixante francs, ci... 60.

Cinq cent cinquante petites bourrées, une échelle, estimées à trente-cinq francs, ci... 35.

Dans l'étable :

Une vache amouillante barrée brune, une autre vache blanche, pleine, une petite génisse de neuf mois, le tout prisé six cents francs, ci... 600.

Dans une porcherie :

Un porc, et un autre petit porc, estimés cent vingt francs, ci... 120.

Dans un caveau :

Soixante-douze bouteilles de vin ordinaire, trois bouteilles de chambertin, trois bouteilles de sauternes, deux bouteilles de Saint Julien, une bouteille de Léoville, et quatre bouteilles de champagne, le tout prisé soixante-cinq francs, ci... 65.

Un petit fût, contenant six litres de cognac, estimé à dix-huit francs, ci... 18.

Dans une pièce à l'entrée du caveau :

Une table carrée montée sur tréteaux, une planche à repasser, quatre chaises dont deux à fonds de crin, une caisse à fleurs, un bas de buffet en bois peint, un fourneau à repasser et deux fers, un brûloir à café, le tout prisé dix-huit francs, ci... 18.

Un tapis d'appartement en moquette, estimé à quarante-cinq francs, ci... 45.

Un lot de ferrailles, zincs et boiseries, estimés à deux francs... 2.

Une cage à chien a été déclarée appartenir à Mr Commanville.

Dans la salle de bain :

Trois baignoires en zinc dont une d'enfant, une fontaine à filtrer, une braisière en cuivre, une petite table carrée, et une table à jeu, le tout prisé à quarante-cinq francs, ci... 45.

Dans la buanderie :

Deux baquets, un trois-pieds, un perchoir, quatre mauvaises chaises, le tout prisé huit francs... 8.

Dans le grenier au-dessus :

Un lot de bois à brûler, six cents bouteilles vides, une couche en bois peint, un vieux fauteuil à fond de paille, une table de nuit, un escabeau, le tout prisé, soixante-dix francs, ci... 70.

Dans le bûcher :

Trois stères de bois, vingt fagots, un escabeau, une vieille table de cuisine, une scie, et un merlin, le tout prisé quarante francs... 40.

Dans le billard :

Un vieux billard en bois de chêne avec ses accessoires, quatre lampes sur une suspension en bronze, trois banquettes en merisier couvertes en toile grise, avec housses en damas de fil gris, un canapé en acajou, couvert en reps bleu avec trois coussins, le tout prisé cent francs, ci... 100.

Sept tableaux à l'huile, et deux gravures sous verre, une petite table, un pupitre, deux descentes de lit, et un vieux tapis, un lot de vieux rideaux, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Dans la cuisine :

Deux chenets, un garde-cendres, un gril, une lampe modérateur, deux bougeoirs, deux bouillottes, le tout prisé, dix francs... 10.

Une table carrée, une petite table ronde, quatre chaises à fonds de paille, un chouquet, un buffet à quatre battants, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Quatre chaudières, une marmite, une braisière, deux poissonnières, quatre casseroles, deux autres, le tout en cuivre rouge, deux petits chaudrons, et deux plateaux de balance, le tout en cuivre jaune ; trois plats ronds, et deux plats longs en fer blanc, deux brocs en zinc, le tout prisé quatre-vingts francs, ci... 80.

Trois théières en métal anglais, deux cafetières en porcelaine, une cuillère à pot, une passoire, une écumoire, une cuisinière en fer blanc, un moulin à café, prisés sept francs, ci... 7.

Six couverts en étain, deux couteaux, trois plats, et un lot de vaisselle ne méritant description, estimés à trois francs, ci... 3.

Dans une petite salle, au rez-de-chaussée, à côté de la cuisine, éclairée par deux fenêtres, sur le jardin :

Une table ronde en acajou, une servante en acajou, avec tablette en marbre, cinq chaises en merisier à fonds de paille, quatre petits rideaux de fenêtre en mousseline brodée, et quatre grands rideaux en calicot, le tout prisé soixante-dix francs, ci... 70.

Dans un placard d'armoire :

Une carafe, deux théières, deux tasses en terre anglaise, le tout prisé deux francs, ci... 2.

Dans un vestibule ayant accès sur le jardin :

Un vieux piano, une table carrée en bois de noyer, estimés à huit francs, ci... 8.

Dans une petite armoire : deux carafons, un filtre à café en fer blanc, un plumeau, un bout de toile grise, le tout prisé cinq francs... 5.

Dans la salle à manger :

Une table carrée en bois d'acajou, une table ronde en noyer, une servante en noyer avec tablette en marbre, huit chaises en merisier, à fonds de paille, une autre à fond de crin, une console en acajou avec tablette en marbre, cinq tabourets à fonds de paille, deux chaufferettes, le tout prisé quatre-vingts francs, ci... 80.

Deux chenets et un garde-cendres en cuivre, une pelle et une pince, prisés cinq francs... 5.

Deux urnes en marbre d'Italie, une gravure représentant le portrait de Napoléon I, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Six petits et six grands rideaux de fenêtre en mousseline brodée, estimés à quatre-vingts francs, avec un tapis de salle à manger, ci... 80.

Dans un placard d'armoire à droite de la cheminée :

Quatre-vingt-dix assiettes, onze compotiers à thé, dix autres compotiers à thé, une bannette et une théière en porcelaine dorée, six tasses à café au lait en faïence anglaise, huit tasses à thé, dix-sept verres en cristal taillé, un moutardier, huit salières, deux carafes, dix-huit verres à champagne, trente-cinq verres à vin, le tout en cristal taillé ; trois carafons, quatre verres mousseline, huit carafes, dix verres à vin du Rhin, le tout prisé cent dix francs, ci... 110.

Onze tasses à café en porcelaine peinte, style de l'Empire, un sucrier en porcelaine dorée, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Dans un autre placard :

Trois carafons, dix petits pots, en terre brune, une bouillotte, une théière, deux compotiers en cristal, deux plateaux, dix-huit pots à crème en porcelaine, un porte-huilier et ses burettes, trois rince-bouche en verre bleu, six assiettes à soupe, et une sonnette, six grands plats et une soupière en faïence, une soupière en porcelaine, vingt-quatre pots à confiture, le tout prisé, vingt-sept francs, ci... 27.

Dans un vestibule entre la salle et le salon :

Une table à jeu, un baromètre en acajou, une jardinière, deux tableaux à l'huile, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Une table en bois noir, avec ornements en cuivre estimée à quarante francs, ci... 40.

Deux pliants, une chaufferette, trois autres pliants, une fontaine en zinc, le tout prisé à cinq francs... 5.

Dans le salon, éclairé par cinq fenêtres au rez-de-chaussée.

Deux chenets, et un garde-cendres en cuivre, une pelle et une pince, prisés à quarante francs, ci... 40.

Un chalet suisse sous verre, deux porte-bouquets en verre, deux vases à fleur, en porcelaine peinte et dorée, deux statuette en plâtre, deux potiches en vieux japon, montées sur cuivre, le tout prisé quatre-vingt-dix francs, ci... 90.

Une pendule Louis XIV, en boule, portant sur le cadran le nom de Sandrié, estimée à quatre cents francs, ci... 400.

Un bureau en acajou, une table de jeu en acajou, un divan en acajou avec ses coussins, couvert en reps, deux coussins en tapisserie, un fauteuil Voltaire en acajou, trois autres fauteuils en acajou couverts en reps, deux chaises en acajou, un fauteuil confortable en palissandre et tapisserie, un coffre à bois couvert en tapisserie, le tout prisé deux cent cinquante francs, ci... 250.

Dix grands rideaux en cretonne imprimée, un tapis en moquette, le tout prisé cent cinquante francs, ci... 150.

Deux petits tableaux de Bellanger estimés à cent francs, ci... 100.

Il s'est en outre trouvé le buste de M. Flaubert, père par Pradier, qui ne sera pas estimé, et qui n'est porté ici que pour mémoire.

Dans une chambre au premier étage, servant de cabinet à M. Gustave Flaubert, Deux chenets, un garde-cendres, et une pendule en marbre jaune portant le nom de Destigny à Rouen, deux coupes en marbre jaune et bronze, le tout prisé quarante-cinq francs, ci... 45.

Tous les autres meubles et objets qui se sont trouvés dans cette chambre, ont été déclaré appartenir à M. Gustave Flaubert personnellement, et n'ont pas été inventoriés.

Dans une chambre à coucher éclairée par deux fenêtres :

Deux chenets en fonte, une pincette, une pendule à colonnes en acajou, portant sur le cadran le nom de Lépine horloger du roi, sous globe en verre, sur socle en bois, deux flambeaux en cuivre, le tout prisé soixante francs, ci... 60.

Une couche en acajou, une paille, deux matelas et un lit de plume, un traversin et deux oreillers, une couverture de laine, et une de coton, deux draps en toile, une table de nuit, en bois blanc, le tout prisé cent quarante-cinq francs... 145.

Une armoire en acajou à portes pleines, deux petites tables carrées, un fauteuil confortable en acajou, couvert en damas, estimé quatre-vingt-quinze francs, ci... 95.

Dans un corridor éclairé par trois fenêtres :

Une lampe modérateur en faïence, trois autres mauvaises lampes, deux flambeaux en bronze, une chaufferette, le tout prisé quinze francs, ci... 15.

Deux gravures sous verre, cinq dessins d'Hyacinthe Langlois, un autre de Polyclès Langlois, un médaillon en plâtre et deux tableaux à l'huile, le tout prisé quatre-vingt-dix francs, ci... 90.

Un secrétaire en noyer, un chiffonnier-secrétaire en noyer avec tablette en marbre, trois fauteuils en acajou couverts en reps vert, une chaise et un prie-Dieu, le tout prisé trente francs, ci... 30.

Dans le secrétaire ci-dessus décrit, un encrier en bronze, une petite boîte à ouvrages, un vase à fleurs en porcelaine, et un lot de menus objets ne méritant description, estimés à cinq francs, ci... 5.

Dans une chambre éclairée par deux fenêtres sur le jardin :

Une armoire à glace en acajou, une commode à acajou [*sic*] à quatre tiroirs, avec une tablette en marbre, un secrétaire en acajou surmonté d'une tablette en marbre, un lit de repos en noyer, couvert en damas de laine vert, trois fauteuils en acajou, couverts également en damas de laine vert, une petite table à ouvrage et un guéridon, le tout prisé avec une table carrée en noyer, cent quatre-vingt francs, ci... 180.

Une couche en acajou, un sommier en crin, deux matelas de laine et un lit de plumes, deux traversins, une couverture de laine, une petite commode en noyer à trois tiroirs avec tablette en marbre, le tout prisé cent soixante francs... 160.

Un tableau à l'huile, trois dessins de Langlois, deux gravures sous verre, estimés à quarante-cinq francs, ci... 45.

Dans l'armoire à glace :

Deux bustes, le buste de Corneille, et le buste de Molière, en bronze sur soc [*sic* pour socle] en marbre, une théière en métal anglais, une boîte à thé en laque de Chine, une soupière avec son plateau en porcelaine de Chine, un verre d'eau en cristal blanc et rose sur son plateau en cuivre, douze couteaux de table à manches d'ivoire, douze autres couteaux à dessert à manche noir, un couteau à manche d'écaille, ~~un petit nécessaire en acier~~, un sac de voyage en tapisserie, estimés quatre-vingt-dix francs, ci... 90.

Dans les tiroirs de la commode :

Trois chapeaux garnis de dentelle, une coiffure en guipure blanche, un col en dentelles, sept cols, cinq paires de manches en mousseline, douze paires de bas de coton, deux paires de bas de soie, une camisole en flanelle de santé, cinq camisoles en calicot, deux camisoles en cachemire, dix mouchoirs de poche en toile, trois petites cravates en soie, quatre corsages en percale, un mouchoir garni de dentelles, trois autres camisoles, le tout prisé quarante-cinq francs, ci... 45.

Un schall [orthographe ancienne de *châle*] en mérinos noir, garni de taffetas, un schall tartan fond gris, un schall long, cachemire noir, un schall de dentelle noir, en cachemire de Lyon fond blanc, un schall en cachemire brodé, un schall tartan fond rouge anglais, un manchon en martre, et un boa, un vêtement de velours noir, garni de guipures, une pèlerine en taffetas noir, garni d'une petite guipure, le tout prisé trois cents francs, ci... 300.

Une robe en cachemire noir, une robe violette, une robe en moire noir, et une robe en taffetas noir, quatre autres robes, trois caracos, trois jupons en étoffe, deux jupes noires, un vêtement en flanelle à carreaux, un burnouf en laine gris et blanc, prisés quatre-vingt francs, ci... 80.

Deux chenets et un garde-cendres en cuivre, estimés à douze francs... 12.

Dans une autre chambre éclairée par deux fenêtres sur le jardin, occupée par Mad[a]me Commanville :

Deux chenets à pomme de cuivre, un garde-cendres en tôle, une pelle et une pince, prisés trois francs... 3.

Une couche en acajou, un sommier élastique, un lit de plumes, un matelas de laine, un traversin et un oreiller, une couverture de laine, une couverture de coton, un petit couvre-pieds en indienne, et deux draps en toile, une table de nuit en acajou avec tablette en marbre, le tout prisé cent soixante francs, ci... 160.

Une couche en fer, deux matelas de laine, et un lit de plume, une couverture de laine et une couverture de coton, un traversin et un oreiller, et deux draps en toile, prisés quatre-vingt-dix francs, ci... 90.

Une table ronde en noyer à deux allonges, une table de toilette en acajou avec tablette en marbre, et ses accessoires en porcelaine, deux fauteuils en acajou couverts en reps bleu, une commode en acajou avec tablette en marbre, un coffre à bois, deux chaises en merisier à fond de paille, un tapis d'appartement, deux descentes de lit, quatre petits rideaux de fenêtre et quatre grands rideaux, le tout prisé soixante-quinze francs, ci... 75.

Un verre d'eau sur son plateau en tôle verni, deux flambeaux en cuivre, une table en faïence, le tout prisé huit francs, ci... 8.

Dans une petite chambre, éclairée par deux fenêtres,

Une couche en fer, un sommier en crin, deux matelas de laine, une couverture de coton, et un couvre-pieds, un traversin et deux oreillers, deux draps de toile, prisés quarante-cinq francs, ci... 45.

Une table de nuit en acajou avec tablette en marbre, une commode en acajou avec tablette en marbre, une cheminée en fonte, un fauteuil-bergère, deux chaises, couvertes en damas de laine verte, prisés quarante-cinq francs, ci... 45.

Dans un placard d'armoire :

Dix rideaux en calicot, quatre rideaux en indienne perse, un autre en calicot, quatre petits rideaux de fenêtre en mousseline brodée, quatre en mousseline brodée, deux grands rideaux en mousseline brodée, sept rideaux en calicot, cinq autres rideaux en calicot, et un lit à flèches, trois rideaux en mousseline brodée, quatre tabliers en percale, un pied-de-lampe, en tapisserie et perle, un bout d'application de point d'Angleterre, le tout prisé soixante-dix francs, ci... 70.

Dans un autre placard,

Deux courtelointes en calicot, et un lot de vieux rideaux et chiffons, le tout prisé dix-huit francs, ci... 18.

Dans une chambre éclairée par une fenêtre sur la cour,

Une pelle et une pince, un petit balai, une pendule en cuivre dorée, en forme de vase, portant sur le cadran le nom de Destigny à Rouen, sous globe en verre sur soc en bois, un groupe en biscuit sous globe en verre, le tout prisé cinquante francs, ci... 50.

Deux couches en acajou, deux sommiers en crin, quatre matelas de laine, un traversin, une couverture de laine, et un édredon couvert en soie verte, le tout prisé avec quatre grands rideaux en calicot deux cent cinq francs, ci... 205.

Un guéridon avec pied en acajou et tablette en chêne, une table carrée en bois de noyer, un fauteuil en acajou, couvert en reps bleu, un fauteuil Voltaire en acajou couvert en damas de laine verte, deux chaises en merisier à fonds de paille, un tapis d'appartement, une descente de lit, le tout prisé soixante-quinze francs... 75.

Cinq gravures sous verre, une carafe, un verre et deux carafons en cristal, deux vases à fleur en porcelaine dorée, le tout prisé huit francs, ci... 8.

Dans le cabinet de toilette attendant à la chambre : deux chaises estimées à deux francs, ci... 2.

Dans une chambre de domestique au second étage, avec une fenêtre sur la cour :

Deux chenets, une pendule, deux vases estimés à dix francs... 10.

Une couche en acajou, un sommier en crin, deux matelas de laine et un lit de plumes, une couverture de laine, une courtelointe, un traversin et deux draps de toile, une table de nuit en acajou avec une tablette en marbre, une commode, une glace, le tout prisé cent dix francs... 110.

Dans un couloir :

Une chauffeuse en acajou couverte en damas de laine, deux tableaux à l'huile et une aquarelle, le tout prisé six francs... 6.

Dans une chambre de domestique, éclairée par deux fenêtres,

Une couche en bois de chêne, une paille, un lit de plumes, un matelas de laine, deux traversins, deux couvertures grises, un couvre-pieds en piqué blanc, deux chaises à fonds de paille, une table de nuit, une table carrée, et une commode, le tout prisé quarante-cinq francs, ci... 45.

Dans un grenier,

Deux buffets en bois de sape, un petit bureau en noyer, deux tabourets de nuit, deux bidets, une descente de lit, trois caisses, un lot de paniers et de vieilleries, prisés quarante francs... 40.

Dans un grenier à côté :

Trois matelas, un oreiller, et un morceau de tapis, estimés à soixante francs, ci... 60.

Total de la prisée de ce jour : cinq mille sept cent cinquante-un francs, ci... 5751.

Ce fait, et vu l'heure avancée, la continuation du présent inventaire a été renvoyée au jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze.

Tous les objets ci-dessus inventoriés, et ceux restant à l'être sont restés en la garde et possession de Mademoiselle Hébert, qui s'en charge pour les représenter quand et à qui il appartiendra.

Il a été vaqué à ce qui précède, depuis l'heure susdite jusqu'à celle de six heures du soir.

Et, après lecture, sous toutes nouvelles réserves, toutes les parties ont signé avec le commissaire-priseur, la gardienne et les deux notaires.

[En marge :] Rayé cinq mots comme nuls.

[Signatures]

Et cejourd'hui, jeudi, dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à huit heures du matin,

Au domicile à Canteleu, section de Croisset, où demeurait et où est décédée Madame veuve Flaubert.

Aux mêmes requêtes, présences, qualités et réserves que celles mentionnées en l'intitulé du présent inventaire, et en conséquence du renvoi consigné à la fin de la dernière vacation.

Il va être par Me Gustave Edmond Bidault, et son collègue notaires à Rouen, soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Madame Flaubert.

Monsieur Boullin commissaire-priseur va continuer à faire la prisée des objets susceptibles d'estimation, et la représentation sera faite par Mad[emoise]lle Hébert.

Report de la prisée de la vacation précédente cinq mille sept cent cinquante-un francs, ci... 5751.

Dans deux armoires se trouvant dans le cabinet de toilette de Mr Gustave Flaubert, au premier étage :

Sept draps sans couture, treize autres draps en toile, neuf mauvais draps, sept draps de domestique, le tout prisé cent soixante-quinze francs, ci... 175.

Huit nappes damassées, huit nappes en toile unies, trente neuf serviettes damassées, cinquante et une serviettes unies, onze serviettes à thé, vingt-deux serviettes de toilette, une couverture de laine, le tout estimé à cent quarante francs, ci... 140.

Vingt et un tabliers en toile blanche, neuf tabliers en toile bleue, onze tabliers d'homme, en toile blanche, et neuf en toile bleue, cinquante torchons, onze mauvais essuie-mains, un petit couvre-pieds, vingt et un tapis de différentes grandeurs au crochet, prisés ensemble quatre vingt francs, ci... 80.

Six tabliers en percale, et six autres en rouenneries, trois fichus de mousseline, sept serre-têtes, vingt-deux mouchoirs de poche en toile, deux paires de bas de laine, cinq chemises de flanelle, un jupon de laine, deux de coton, quatre camisoles blanches, et deux corsages, une paire de manches et un col, six bonnets, six taies d'oreiller en toile, le tout prisé à cinquante francs, ci... 50.

Dans le grenier, il a été trouvé de nouveau :

Neuf tabliers en toile blanche, sept en toile bleue, dix sept serviettes unies, dix serviettes damassées, deux nappes en toile et dix-huit torchons en toile, le tout prisé soixante francs, ci... 60.

Argenterie et bijoux.

Un réchaud en argent marqué CF, pesant six cent cinquante-cinq grammes, prisé cent trente-un francs, ci... 131.

Une soupière en argent marqué CF, pesant douze cent cinquante-deux grammes, prisé deux cent cinquante francs, ci... 250.

Un huilier en argent marqué CF, pesant six cent cinq grammes, estimé cent vingt et un francs, ci... 121.

Un sucrier, une pince et une cuillère à sucre, pesant sept cent soixante-dix grammes, estimé à cent cinquante-quatre francs, ci... 154.

Un plat long et deux plats ronds en argent marqué CF pesant deux kilogrammes trois cents grammes, estimés quatre cent soixante francs, ci... 460.

Une cafetière en argent non marqué avec manche en bois, pesant trois cent vingt cinq grammes, estimée soixante cinq francs, ci... 65.

Deux flambeaux en argent marqués CF, pesant un kilogramme cinquante-cinq grammes, estimés deux cent onze francs, ci... 211.

Dix-huit couverts à dessert, marqués CF, pesant un kilogramme, neuf cent soixante-quinze, prisés à trois cent quatre-vingt-quinze francs, ci... 395.

Un bougeoir, un éteignoir, et une râpe à muscade, le tout en argent, pesant deux cent quatre-vingt-dix grammes estimés à cinquante-huit francs, ci... 58.

Dix-huit couverts, marqués CF, pesant deux kilogrammes neuf cent cinquante grammes, estimés cinq cent quatre-vingt-dix francs, ci... 590.

Douze cuillères à café pesant deux cent trente grammes estimées quarante-six francs, ci... 46.

Une cuillère à potage en argent non marqué, pesant deux cent quatre-vingts grammes, estimée cinquante-six francs... 56.

Douze couteaux à dessert, à manche de nacre, et à lame d'argent, sept couteaux à huître en argent à manche noir, estimés à soixante francs, ci... 60.

Une timbale en argent vermeillé, deux brochettes à éperlan, pesant quatre-vingts grammes, estimés avec une cuillère à punch en argent à manche de baleine, vingt-deux francs, ci... 22.

Une petite casserole en argent, pesant cent cinquante grammes, estimée à trente francs, ci... 30.

Une grande soupière en argent marquée CF, pesant deux kilogrammes cent cinquante-cinq grammes, estimée quatre cent trente-un francs, ci... 431.

Deux légumières avec leur plateau en argent, pesant trois kilogrammes trois cent cinquante-cinq grammes, estimés six cent soixante et onze francs, ci... 671.

Un plat long et deux plats ronds en argent marqués CF, pesant ensemble deux mille trois cent quinze grammes estimés à quatre cent soixante-trois francs, ci... 463.

Une petite soupière avec son plateau et son couvercle pesant quatre cent soixante-huit grammes, estimés à quatre-vingt-quatorze francs, ci... 94.

Un saucier et son plateau en argent marqués CF, pesant six cent quarante-huit grammes, prisés à cent trente francs, ci... 130.

Un sucrier en argent pesant sept cent quatre-vingt-quatre grammes, estimé à cent cinquante-sept francs, ci... 157.

Une casserole à légumes et une truelle à poisson, pesant ensemble, cinq cent cinquante-cinq grammes, prisées cent onze francs, ci... 111.

Une cafetière en argent pesant avec son manche en bois noir, sept cent dix grammes estimée à cent trente francs, ci... 130.

Six cuillères et deux cuillères à ragoût marquées CF, pesant un kilogramme deux cent soixante, estimées deux cent cinquante-deux francs, ci... 252.

Dix-huit cuillères à café, et une cuillère à verre d'eau en argent vermeillé, pesant quatre cent trente grammes estimées à cent francs, ci... 100.

Trente-deux jetons en argent pesant trois cent soixante grammes, estimés à soixante-douze francs, ci... 72.

Deux cuillères à café en argent, pesant ensemble cent grammes, estimées à vingt francs, ci... 20.

Une louche marquée CF, pesant deux cent vingt-cinq grammes, estimée quarante-cinq francs, ci... 45.

Une paire de mouchettes avec son plateau en argent pesant ensemble deux cent soixante-quinze grammes estimés à cinquante-cinq francs, ci... 55.

Une aiguère avec sa cuvette en argent, pesant un kilogramme neuf cent douze grammes, estimée à trois cent quatre-vingt-deux francs, ci... 382.

Un grand plat long, marqué CF, pesant un kilogramme neuf cent huit grammes, prisé trois cent quatre-vingt-deux francs, ci... 382.

Un porte-liqueurs en argent pesant un kilogramme cinq cent soixante-quinze grammes estimé trois cent quinze francs, ci... 315.

Deux plats ronds en argent marqués CF, pesant un kilogramme deux cent quatre-vingt grammes, estimés deux cent cinquante-six francs, ci... 256.

Un sucrier en argent, pesant six cent quatre-vingt-dix-sept grammes, estimé cent trente-neuf francs, ci... 139.

Deux flambeaux en argent pesant douze cent quatre-vingt-douze grammes, estimés deux cent quarante francs, ci... 240.

Un étui et deux brochettes en argent, pesant quatre-vingt-treize grammes, estimés à dix-neuf francs, ci... 19.

Douze cuillères à café en argent vermeillé pesant deux cent quatre-vingt-cinq grammes estimées, soixante-cinq francs, ci... 65.

Un pot au lait en argent marqué CF, pesant deux cent soixante-quinze grammes, estimé cinquante-cinq francs, ci... 55.

Un grand plat rond pesant un kilogramme, sept cent vingt-cinq grammes, estimé trois cent quarante-cinq francs, ci... 345.

Un petit plat rond, pesant cinq cent soixante-cinq grammes, estimé à cent treize francs, ci... 113.

Deux cuillères à ragoût, pesant ensemble deux cent cinquante grammes, estimées à cinquante francs, ci... 50.

Vingt sept jetons divers pesant trois cent quarante grammes, estimés soixante-huit francs, ci... 68.

Deux petites brochettes à éperlans et une passoire à thé estimées dix francs, ci... 10.

Un huilier en argent pesant sept cents grammes estimé cent quarante francs, ci... 140.

Une théière en argent marquée CF, pesant cinq cent soixante-quinze grammes, estimée cent quinze francs, ci... 115.

Sept couverts en argent marqués CF, deux cuillères et une fourchette marqués N Flaubert, deux cuillères à café dont une cassée pesant ensemble douze cent trente-cinq grammes, estimés deux cent quarante-sept francs, ci... 247.

Deux couteaux de table à manche noir et à lame d'argent, six autres couteaux à manche de nacre et à lame d'argent, estimés à soixante francs, ci... 60.

Une montre d'or à cylindres, de dame portant sur la boîte le numéro 19162, et sur la cuvette en or, le nom de Moulinet aîné à Genève, une bague montée sur sept petites roses, deux bracelets en perle, avec monture en or, un médaillon en or, le tout prisé avec un cachet en ivoire et argent, cent soixante-quinze francs, ci... 175.

Une montre d'or à cylindres à répétition, et à secondes indépendantes portant sur la boîte le numéro 5251, et sur la cuvette en cuivre, le nom de Destigny à Rouen, une chaîne de montre en or pesant vingt-sept grammes, une épingle montée d'un petit diamant, une broche mosaïque, deux épingles et une petite croix argent doré et or montés de perles, un porte-feuille garni en argent, une paire de ciseaux garnis en argent, un cachet en ivoire avec monture en argent, le tout prisé trois cent quatre-vingt-dix francs... 390.

Un face à main, écaille et or, une petite chaîne en or estimée à vingt francs, ci... 20.

Il a été trouvé en outre :

Six cloches à réchaud, et deux vases à champagne, en plaqué, prisés ensemble, cent cinquante francs, ci... 150.

Total de la prisée, quinze mille deux cent soixante-douze francs, ci... 15.272.

Ce fait, la mission de Monsieur le commissaire-priseur étant terminée, il a signé en cet endroit après lecture, et s'est retiré.

[En marge :] Rayé deux mots comme nuls.

[Signé] Boullin

Puis les notaires soussignés se sont saisis des titres et papiers pour se livrer à leur examen provisoire.

Il a été vaqué à tout ce que dessus [depuis l'heure susdite] jusqu'à celle de six heures du soir.

Et comme il est impossible de terminer aujourd'hui, la continuation du présent inventaire a été renvoyée à demain vendredi dix-neuf avril mil huit cent soixante-douze.

Les objets inventoriés sont restés en la garde de Mad[emois]elle Hébert.

Et, après lecture faite, sous toutes nouvelles réserves et protestations utiles, les parties requérantes et présentes ont signé avec la gardienne et les notaires.

[En marge :] Rayé deux mots comme nuls.

[Signatures]

Et aujourd'hui vendredi dix-neuf avril mil huit cent soixante-douze à huit heures du matin.

Au domicile mortuaire sus-indiqué de Mad[a]me veuve Flaubert.

En conséquence du renvoi à ces jour et heure consigné dans l'acte de procès-verbal qui précède.

Aux mêmes requêtes présences et qualités que celles exprimées en l'intitulé du présent inventaire.

Il va être par Me Gustave Edmond Bidault, et son collègue notaires à Rouen soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Madame Flaubert.

La prisée des objets mobiliers étant terminée, comme on l'a dit à la fin de la vacation ci-dessus, les notaires ont continué l'examen des papiers par eux trouvés au domicile où il est procédé.

Puis cet examen terminé, il en ont opéré le classement sous vingt-neuf cotes dont voici l'analyse résumée :

Cote Première.

Onze Pièces

La première est l'expédition de l'inventaire dressé après le décès arrivé à Rouen le quinze janvier mil huit cent quarante-six de M. Achille Cléophas Flaubert, mari de la défunte, par Me Boulou, et son collègue notaires à Rouen, le onze avril mil huit cent quarante-six.

Cet inventaire avait lieu à la requête : de Mad[a]me Flaubert, à cause des droits et avantages qu'elle avait à exercer sur la société d'acquêts qui avait existé entre elle et feu son mari et sur la succession de ce dernier ; de Messieurs Achille et Gustave Flaubert ; de M. Auguste Emile Hamard, ayant agi tant en son nom personnel, à cause des droits qu'il avait à exercer sur la succession de M. Flaubert du chef de sa femme, dont il était donataire de la moitié en usufruit, que comme tuteur naturel et légal de Mademoiselle sa fille aujourd'hui épouse de M. Commanville.

M.M. Flaubert et Mad[emois]elle Hamard étaient habiles à appréhender la succession de M. Flaubert pour la totalité et chacun dans la proportion d'un tiers.

Il résulte de cet inventaire que les meubles ont été prisés à la somme de trente mille sept cent soixante francs, mais l'énonciation n'en est faite ici que pour ordre, attendu que la valeur en a été comprise dans la liquidation dont il va être parlé sous la cote deuxième.

Les titres et papiers décrits en cet inventaire se retrouvent aujourd'hui en nature pour la majeure partie.

En conséquence on va se borner à faire le récolement de ces titres et papiers, et on indiquera en même temps ceux qui sont disparus.

Cotes		
Existant en nature	Manquant	<u>Récolement.</u>
1 ^{ère}		Deux pièces. — Expédition de contrat de mariage et Bulletin.
2 ^{ème}		Trois pièces. — Règlement des successions de M. et Mad[a]me Flaubert père et mère.
3 ^{ème}		Deux pièces. — Remboursement de rente propre à Mad[am]e Flaubert.
4 ^{ème}		Dix-huit pièces. — Elles sont relatives à un remboursement d'une rente qui était due par Madame Flaubert.
	5 ^{ème}	Vingt-six pièces. — Quittances de remboursement de rentes à la charge de Mad[a]me Flaubert.
6 ^{ème}		Trois pièces. — Elles sont relatives au remboursement d'une rente due par Mad[a]me Flaubert.
	7 ^e 8 ^e 9 ^e 10 ^e 11 ^e	Ces cinq cotes étaient les titres de propriété de la ferme dite de la cour Maraille, qui n'existe plus aujourd'hui, ainsi déclaré.
12 ^e		Trois pièces — Ce sont titres de propriété du bois de l'Aulnay, existant toujours en nature.
13 ^e		Sept pièces — qui sont titres de propriété de la ferme de l'Isle
14 ^e		Une pièce — Titre de propriété d'une pièce de terre réunie à la ferme de l'Isle.

15 ^e		Quinze pièces — Titres de propriété de la ferme de Beaugregard.	
16 ^e		Six pièces — Titres de propriété de la même ferme.	
17 ^e		Cinquante-sept pièces — Qui sont encore titres de propriété de cette ferme.	
18 ^e		Seize pièces — Titres de propriété de la ferme de Géfosse (portion propre à Mad[am]e Flaubert).	
19 ^e		Vingt et une pièces — qui sont titres de propriété de la même ferme.	
20 ^e		Vingt huit pièces — Ce sont encore anciens titres de propriété de la même ferme des parcs de Betteville et l'herbage dit des Parquets.	
21 ^e		Trente-cinq pièces — qui sont titres de propriété de la même ferme de l'herbage et du pré dit des Parquets.	
22 ^e		Vingt huit pièces — Ce sont titres de propriété d'herbages et prés du lieu Thibout et de Royal Pré. (Pas de Calais)	
23 ^e 24 ^e 25 ^e 26 ^e 27 ^e		Vingt cinq pièces — Dix sept pièces — Six pièces — Deux pièces — Sept pièces —	Titres de propriété de la ferme de Deauville.
	28 ^e 29 ^e	Quarante-trois pièces — Six pièces —	C'étaient les titres de propriété d'immeubles situés à Monville.
30 ^e		Cent treize pièces — Ce sont titres relatifs à la propriété de Croisset, qui se compose : 1° d'une grande maison de maître, avec jardin, terrasse, verger et mesure. 2° et d'un autre jardin attenant à cette mesure, de laquelle il est séparé par un mur. <u>Ces deux articles dépendent de la société d'acquêts.</u> 3° et de deux autres jardins désignés sous les numéros 3 et 4, de la cote trentième de l'inventaire dressé après le décès de M. Flaubert. <u>Ces deux jardins sont des propres à Madame Flaubert.</u>	
	31 ^e 32 ^e	Trois pièces. — Deux pièces —	Relatives à la location de la ferme de la Cour Maraille qui n'existe plus
33 ^e		Cinq pièces. —	Relatives à la jouissance de la ferme de Beaugregard.
34 ^e		Quatre pièces —	Relatives à la jouissance de la ferme de Géfosse, — une de ces pièces a disparu.
35 ^e		Cinq pièces —	Relatives à la jouissance des Parcs et Parquets.
36 ^e		Trois pièces —	Qui concernent la jouissance des herbages et prés du lieu Thibout et de Royal Pré.
37 ^e		Trente cinq pièces —	se rattachant à la jouissance de la ferme de Deauville.
	38 ^e	Douze pièces. —	Elles se rattachaient à la jouissance des immeubles situés à Monville, n'existant plus.

	39 ^e	Une pièce — qui était relative à la jouissance de quatre cours situés à Croisset.	
40 ^e		Onze pièces. — Relatives aux assurances contre l'incendie.	
41 ^e		Trente-six pièces — Concernant aussi assurances contre l'incendie.	
	42 ^e	Dix pièces. — C'étaient titres d'une créance sur Jean Clément Hollingue, actuellement remboursée.	
	43 ^e	Une pièce — qui se rattache à une créance sur M. Quatrebarbes, remboursée.	
	44 ^e	Cinq pièces — Relatives à une créance sur M. Gillotin, actuellement remboursée.	
	45 ^e	Sept pièces. — Concernant une créance Adam, aussi remboursée.	
46 ^e		Quatre pièces — Concernant une créance Baudou, n'existant plus aujourd'hui.	
	47 ^e	Deux pièces — se rattachant à une créance Vieillot.	
48 ^e		Deux pièces. — concernant une créance Lebeau.	
49 ^e		Une pièce — Relative à une somme due par un sieur Auguste Laurent.	
	50 ^e 51 ^e 52 ^e	Trois pièces. — Quatre pièces — Cent vingt et une pièces. —	Ce sont comptes d'administration concernant les biens de Nogent et de Pont-l'Evêque, actuellement sans aucun objet.
53 ^e		<p>Onze pièces — La première est l'expédition du contrat passé devant Me Chastellain et son collègue notaires à Rouen, le trente mai mil huit cent trente-neuf contenant les clauses et conditions écrites du mariage de Mr Achille Flaubert, l'un des requérants, avec Mad[emois]elle Nathalie Julie Lormier.</p> <p>Suivant l'article trois de ce contrat, M. et Mad[a]me Flaubert ont donné à M. leur fils par imputation sur la succession du premier mourant d'entre eux, une somme de cent cinq mille francs, dont cinq mille francs avaient déjà été payés au donataire, et les cent mille francs de surplus ont été stipulés payables à toute réquisition, et productifs d'intérêts à raison de cinq pour cent.</p> <p>La sixième est un reçu portant date du seize mars mil huit cent quarante, et constatant le paiement de la somme de trente cinq mille sept cent quatre-vingt-trois francs à valoir sur les cent mille francs, dont il s'agit.</p> <p>La huitième est un autre reçu de la somme de six mille francs, portant date du premier mai mil huit cent quarante-trois.</p> <p>Il n'est plus resté dû, à ce moyen, à M. Flaubert fils, que cinquante-huit mille deux cent dix-sept francs.</p> <p>Les autres pièces sont quittances d'intérêts.</p>	

54 ^e		<p>Cinq pièces — La première était l'expédition d'un contrat passé devant Me Boulon, notaire à Rouen, et son collègue, le premier mars mil huit cent quarante-cinq, contenant les conventions civiles du mariage de M. et Mad[am]e Hamard.</p> <p>Aux termes de l'article quatre de ce contrat, M. et Mad[a]me Flaubert ont fait donation à leur fille d'une somme de cent cinq mille francs en espèces, et d'un trousseau estimé à dix mille francs ; ce trousseau et cinq mille francs d'espèces, ont été stipulés payables le jour même du mariage, et les cent mille francs restant ont été stipulés remboursables à toute réquisition, et productifs d'intérêts à raison de cinq pour cent par an.</p> <p>Cette donation a été faite à charge d'en faire le rapport à la succession du premier mourant de M. et Madame Flaubert.</p> <p>A la suite était l'expédition d'un autre acte passé devant ledit Me Boulon et son collègue, le dix-huit mars mil huit cent quarante-cinq, suivant lequel M. et Mad[a]me Flaubert ont déclaré dispenser Mad[a]me Hamard de rapporter les dix mille francs, formant le montant de son trousseau.</p> <p>Les autres pièces étaient relatives à la même donation.</p> <p>Dans l'inventaire après le décès de M. Flaubert, il avait été déclaré que la somme de cent mille francs n'avait pas été remboursée à M. Hamard, mais on verra par la cote deuxième ci-après que Mademoiselle Hamard, aujourd'hui épouse de M. Commanville, représentant sa mère a été remplie de cette somme.</p>
55 ^e		Une pièce — Relative à l'estimation des propriétés de Nogent-sur-Seine.
56 ^e		Trois pièces — Elles concernent l'estimation de propriétés de Pont-l'Évêque.
57 ^e		Une pièce — Relative à une cession de terrain faite à la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre.
58 ^e		Une pièce — Elle a trait à la propriété de divers lambris et refends qui appartenait à M. Flaubert dans la maison de Rouen.
	59 ^e	Vingt-quatre pièces — qui étaient reçus, mémoires et notes acquittés.
60 ^e		Onze pièces — qui sont titres et distinctions accordés à M. Flaubert.
	61 ^e	Vingt-sept pièces — C'étaient notes et mémoires dus lors du décès de M. Flaubert, et qui ont été depuis acquittés.
62 ^e		Une pièce — C'était un compte de recettes et de dépenses de M. Gauthier avoué.
	63 ^e	Dix-huit pièces — C'étaient notes et mémoires alors dus pour travaux faits à la propriété de Croisset.
	64 ^e	Seize pièces — Notes et mémoires pour frais funéraires.
	65 ^e	Vingt-trois pièces. — Notes et mémoires acquittés.
		Suivent diverses déclarations actives et passives, qui sont actuellement sans objet par suite de la liquidation dont il va être parlé.

Les autres pièces de la Cote Première, présentement analysée, sont quittances de droits de mutation payés après le décès de M. Flaubert, et notes préparées pour la déclaration de ces droits.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces, et les a inventoriées sous la cote première, ci... Cote Première

Cote Deuxième.

Pièce unique.

Cette pièce est l'expédition délivrée par Me Boulen, notaire à Rouen, prédécesseur immédiat de Me Bidault, l'un des notaires soussignés,

1° du procès-verbal d'ouverture des opérations de la liquidation de la succession de M. Achille Cléophas Flaubert, dressé par ledit Me Boulen, à la date du vingt-six septembre mil huit cent quarante-six.

2° de l'Etat Liquidatif de la succession de M. Flaubert, dressé par le notaire, le vingt-trois décembre de la même année par suite de commission judiciaire.

3° et du procès-verbal, dressé encore par ledit Me Boulen, le vingt-cinq du même mois de décembre, contenant approbation et rectification partielle de ladite liquidation.

L'Etat liquidatif de la succession de M. Flaubert intervenait entre :

1^{ent} Madame Flaubert, née Fleuriot, de cujus, à cause de la société d'acquêts en biens meubles et immeubles qui existait entre elle et feu son mariage aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Reculard et son collègue notaires à Rouen, le huit février mil huit cent douze, comme donataire et légataire de celui-ci, et à cause des droits et reprises de toute nature qu'elle était en droit d'exercer sur ladite société d'acquêts, et sur la succession de M. Flaubert.

2^{ent} Monsieur Achille Flaubert, mandant de M. Lemire.

3^{ent} Monsieur Gustave Flaubert, un des requérants.

4^{ent} Monsieur Auguste Emile Hamard, devenu veuf de Madame Caroline Joséphine Flaubert, en sa qualité de tuteur naturel et légal de Mad[emois]elle Désirée Caroline Hamard, sa fille alors mineure, aujourd'hui épouse de M. Commanville, et aussi en son nom personnel.

5^{ent} Et Monsieur Achille Dupont, en sa qualité de tuteur ad hoc, de cette dame, qui dans cette liquidation se trouvait en opposition d'intérêts avec M. Achille Flaubert, son subrogé-tuteur spécial.

Voici l'analyse résumée de ladite liquidation :

Me Boulen, notaire a commencé son travail par l'exposé des faits, qu'il a classés sous deux observations préliminaires :

La première contient l'analyse des conventions matrimoniales de M. et Mad[am]e Flaubert.

La deuxième a trait aux accroissements de la fortune de chacun des époux.

La troisième observation contient l'analyse des récompenses dues par la communauté aux époux, et par les époux à la communauté.

La quatrième a trait aux acquisitions à titre de remploi, au nom de Madame Flaubert, et spécialement :

1° des biens de Pont-l'Evêque remplacés à Déville.

2° des biens de Déville remplacés à Croisset.

3° du pré de Pont-l'Evêque remplacé au même lieu.

La cinquième observation se rattache aux immeubles acquis pendant le mariage dépendant par conséquent de la société d'acquêts. Elle est divisée en dix paragraphes concernant :

le premier, le domaine de la Cour Maraille

le deuxième, le bois de l'Aulnay, de l'Ermitage et de Notre-Dame.
le troisième, la ferme de l'Isle.
le quatrième, l'annexe de la ferme de Beauregard.
le cinquième, la ferme de Géfosse.
le sixième, les herbages et prés des Parcs, et parquets de Betteville.
le septième, les herbages et prés du lieu Thibout et de Royal Pré.
le huitième, la ferme de Deauville, avec ses annexes
le neuvième, les propriétés de Monville
et le dixième, les propriétés de Croiset.

La sixième observation se rattache aux rapports qui étaient dus par M. Achille Flaubert et Mad[a]me Hamard à la succession de Monsieur Flaubert, leur père.

Sur les cent cinq mille francs donnés au premier, ainsi qu'on l'a vu sous la cote première, il restait créancier lors de la liquidation d'une somme capitale de cinquante-huit mille deux cent dix-sept francs, ci... 58.217 F.

De la présente observation il résulte que sur le montant de la donation faite à Madame Hamard, il lui restait dû lors de la liquidation une somme principale de cent mille francs, ci... 100.000 F.

M. Achille Flaubert, et la succession de Mad[am]e Hamard ont été remplis du montant de ces dots ainsi qu'on le verra plus loin.

La septième observation contient l'analyse du testament de M. Flaubert.

Sous la huitième, on précise la date de son décès et on fait le dépouillement des opérations d'inventaire sous la neuvième.

La dixième observation relate la licitation des immeubles de Monville, vendus à M. Parfait Beaufour, suivant jugement du tribunal civil de Rouen du onze août mil huit cent quarante-six.

La onzième se rattache à la commission judiciaire de Me Boulen.

Et la douzième est relative à l'administration des biens et valeurs de la société d'acquêts et de la succession.

Puis il a été indiqué et résolu diverses questions qui influaient sur tous les résultats de l'opération. Ensuite le notaire liquidateur a présenté les divers comptes d'administration de Messieurs Parin, Allais Edmond Gauthier et de Mad[a]me veuve Flaubert, qui avaient géré et administré les biens et valeurs de la société d'acquêts et de la succession.

Le premier chapitre des opérations proprement dites est consacré à la liquidation de la société d'acquêts.

Dans la Masse Active de cette liquidation on a fait figurer, mais pour ordre seulement les immeubles acquêts qui existaient en nature, dont la valeur ne pouvait figurer dans la masse partageable, attendu qu'ils n'avaient pas été aliénés, et qu'il n'en avait pas été fait d'estimation régulière.

Le deuxième chapitre traite de la liquidation de la succession de M. Flaubert.

Et dans le troisième le notaire liquidateur a fixé les droits des parties.

Il a sommé :

1^{ent} Ceux de Mad[a]me Flaubert.

En toute propriété, à deux cent treize mille deux cent quatorze francs vingt-neuf centimes, ci... 213.214,29.

Mais ces droits ont été augmentés par le procès-verbal contenant approbation de cette liquidation de sept mille six cent vingt-six francs, neuf centimes, parce que les droits de M. Achille Flaubert, de Mad[emois]elle Hamard, ont été diminués d'autant, ci... 7.626,09.

Ensemble deux cent vingt mille huit cent quarante francs, trente huit centimes, ci... 220.840,38.

Et en usufruit, à vingt-huit mille neuf cent onze francs, vingt-huit centimes, ci... 28.911,28.

Total général des droits en pleine propriété et usufruit de Mad[am]e Flaubert : Deux cent quarante-neuf mille sept cent cinquante-un francs, cinquante-six centimes, ci... 249.751,56.

2^{ent} Ceux de Monsieur Achille Flaubert à soixante mille cinq cent trente-sept francs, cinquante-huit centimes, en pleine propriété, réduits à cinquante-huit mille cinq cent deux cent dix-sept francs, par l'acte d'approbation de la liquidation, ci... 58.217,-.

3^{ent} Et Ceux de Mad[emois]elle Hamard, aujourd'hui épouse de M. Commanville à cent cinq mille trois cent cinq francs, cinquante et un centimes en pleine propriété, réduits à cent mille francs par le dit procès-verbal d'approbation, ci... 100.000,-.

4^{ent} Enfin, ceux de M. Gustave Flaubert.

En pleine propriété à vingt-huit mille neuf cent soixante et un francs, soixante-quinze centimes, qui n'ont eu à subir aucune réduction, ci... 28.961,75.

Et en nue-propriété à la somme soumise à l'usufruit de Mad[am]e Flaubert qui s'élève ainsi qu'on l'a vu plus haut à vingt-huit mille neuf cent onze francs, vingt-huit centimes, ci... 28.911,28.

Réunion, des droits en toute propriété et en nue-propriété de M. Gustave Flaubert, cinquante-sept mille huit cent soixante-treize francs, trois centimes, ci... 57.873,03.

Il est fait remarquer que M. Achille Flaubert et Mad[emois]elle Hamard n'avaient aucun droit de nue-propriété dans la succession de M. Flaubert, attendu que leur émolument héréditaire dans cette succession était inférieur à la somme qui leur était restée due à chacun d'eux, sur le montant de la donation faite par M. et Mad[am]e Flaubert, à M. Achille Flaubert et à Mad[am]e Hamard, et que Mad[am]e Flaubert ne pouvait par son usufruit entraver la disposition des valeurs qui devaient servir au paiement des sommes par elle données conjointement avec son mari.

Chacun des co-partageants a été rempli de ses droits sous le chapitre quatrième de la dite liquidation, tels que les détermine le chapitre troisième, et le procès-verbal d'approbation de la liquidation.

Les droits en nue-propriété de M. Gustave Flaubert, et qui étaient soumis à l'usufruit de Mad[am]e veuve sa mère, étant de vingt-huit mille neuf cent onze francs, vingt-huit centimes, ci... 28.911,28.

Portaient savoir :

1° Sur une créance Adam tant en principal qu'en intérêts, pour vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept francs, quarante-neuf centimes, ci... 22.987,49.

2° Et sur une fraction étant de cinq mille neuf cent vingt-trois francs, soixante-dix-neuf centimes à prendre à même une créance due par un M. Parent, ci... 5.923,79.
Egalité : vingt-huit mille neuf cent onze francs, vingt-huit centimes, ci... 28.911,28.

M. Gustave Flaubert déclare que suivant acte de transport, reçu par Me Boulen et son collègue, le douze mars mil huit cent quarante-sept, il a cédé à M. Frédéric Adolphe Roulland, propriétaire demeurant à Rouen, rue Saint-Patrice, n° 50, la somme de vingt-quatre mille cinq cent douze francs, vingt-sept centimes dont il avait reçu attribution sur une créance due par Monsieur de Quatrebarbe, ci... 24.512,27.

Ce transport a eu lieu moyennant un prix de vingt-deux mille neuf cent seize francs onze centimes, payés aux termes mêmes de l'acte de transport qui en contient quittance.

Si à cette somme transportée on joint celle de quatre mille quatre cent quarante-neuf francs quarante-huit centimes, dont M. Gustave Flaubert a dû opérer la confusion en sa personne, par suite d'une récompense qu'il devait à la société d'acquêts, ci... 4.449,48.

On voit qu'il a complètement été rempli de ses droits en pleine propriété étant de vingt-huit mille neuf cent soixante-un francs, soixante-quinze centimes... 28.961,75.

M. Lemire au nom qu'il agit déclare de son côté que M. Achille Flaubert, son mandant, a reçu la somme de cinquante-sept mille vingt-cinq francs, cinquante-huit centimes qui lui avait été attribuée sur la créance Gillotin, ainsi qu'il résulte d'une quittance reçue par Me Boulen et son collègue notaires à Rouen, le dix-sept janvier mil huit cent cinquante-deux, ci... 57.025,58.

Si à cette somme on ajoute la récompense étant de onze cent quatre-vingt-onze francs quarante-deux centimes, que M. Achille Flaubert devait à la société d'acquêts, dont il a opéré la confusion en sa personne par l'attribution qui lui en a été faite, ci... 1.191,42.

On trouve qu'il a été totalement rempli de ses droits en toute propriété étant de cinquante-huit mille deux cent dix-sept francs, ci... 58.217,-.

Enfin Mad[a]me Commanville déclare qu'elle a fait propos ~~la réception~~ des sommes qui lui avaient été attribuées pour la remplir de ses droits, qu'elle n'a aucune réclamation à faire à la succession de Mad[am]e Flaubert, non plus qu'à ses cohéritiers.

Il résulte de la liquidation qui vient d'être présentement analysée que les valeurs attribuées à M. Achille Flaubert et à Mad[emois]elle Hamard, aujourd'hui Mad[am]e Commanville ont été pour la totalité imputées sur le reliquat de la donation à titre d'avancement d'hoirie qui leur restait dû ainsi qu'on l'a vu plus haut, et que par suite de cette imputation, ils se sont trouvés complètement remplis de la somme qui restait due à chacun d'eux sur le montant de cette donation.

Quant à M. Gustave Flaubert, il n'avait point alors été doté, et ses droits dans la succession de son père ne pouvaient consister que dans son émolument héréditaire.

Me Bidault a coté et paraphé cette pièce et l'a inventoriée sous la cote deuxième, ci... Cote Deuxième.

Ce fait, vu l'heure avancée et l'impossibilité de terminer, la vacation pour la continuation du présent inventaire a été renvoyée à demain samedi vingt avril courant à demain samedi [sic] où toutes les parties requérantes promettent de se rendre.

Les titres et papiers inventoriés, ainsi que ceux restant à l'être sont restés en la garde et possession de Mad[emois]elle Hébert qui le reconnaît et s'en charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Il a été vaqué à tout ce que dessus jusqu'à six heures du soir.

Et sous toutes nouvelles réserves et protestations, les parties requérantes et présentés ont signé avec Mad[emois]elle Hébert et les notaires, après lecture faite.

[En marge :] Rayé vingt-quatre mots comme nuls.

[Signatures]

Et aujourd'hui samedi vingt avril mil huit cent soixante-douze, au domicile à Canteleu section de Croisset où demeurait et où est décédée Mad[a]me veuve Flaubert, à huit heures du matin.

Aux mêmes requêtes, présences et qualités que celles ci-dessus exprimées.

Il va être par M. Gustave Edmond Bidault, et son collègue notaires à Rouen soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Mad[a]me Flaubert.

Cette continuation aura pour objet la description des papiers restant à inventorier, qui ont été laissés en la vacation précédente en la garde de Mad[emois]elle Hébert, et que celle-ci vient de représenter à l'instant.

La description de ces papiers va avoir lieu ainsi qu'il suit :

Cote troisième.

Une pièce.

Cette pièce est l'expédition d'un acte reçu par Mes Boulen et Graindorge notaires à Rouen le vingt-cinq décembre mil huit cent quarante-six aux termes duquel Madame veuve Flaubert a fait donation entre vifs à M. Gustave Flaubert son fils qui a accepté d'une somme de soixante-seize mille trente-huit francs vingt-cinq centimes exigible seulement après le décès de Mad[am]e v[euv]e Flaubert et productive d'intérêts au taux de cinq pour cent payables par trimestres.

Cette donation a été faite par Mad[am]e veuve Flaubert à son fils à la charge d'en faire le rapport quand sa succession s'ouvrirait.

Mr Flaubert déclare que sa mère ne lui a fait aucun versement de lad[ite] somme et qu'il n'en a touché que les intérêts.

Toutes réserves sont faites par M. Lemire ès qualités à ce sujet.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Bidault notaire à Rouen et inventoriée sous la cote troisième, ci... [Cote] Troisième.

Cote quatrième.

Trois pièces.

Ce sont anciens titres de propriété de la ferme de Beauregard située en la commune de Touques, appartenant pour partie en propre à Mad[am]e Flaubert et pour partie à la société d'acquêts ayant existé entre M. et Mad[am]e Flaubert.

Ces pièces n'avaient pas été inventoriées lors du décès de Mr Flaubert et les terres annexées au corps de ferme principal ont été acquises par Mr Flaubert ainsi que l'établissent les pièces comprises sous les cotes quinzième et seizième de l'inventaire analysé cote première.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault notaire à Rouen et inventoriées sous la cote quatrième, ci... [Cote] Quatrième.

Cote Cinquième.

Deux pièces.

La première est l'expédition d'un contrat reçu par Me Chrétien notaire à Pont-l'Evêque le seize février mil huit cent cinquante-cinq, non transcrit, suivant lequel la commune de Pont-l'Evêque a vendu à Madame veuve Flaubert cinq portions de l'ancien chemin de Pierrefitte ou chemin de Betteville situés en la commune de Pont-l'Evêque moyennant deux cent soixante-douze francs cinquante centimes dont le contrat porte quittance.

La deuxième est une note informelle constatant que Mad[am]e veuve Flaubert a encore acquis de Mad[emois]elle Augustine Hélène Thaïs Daniel de Betteville propriétaire à Pont-l'Evêque, un immeuble situé à Pont-l'Evêque, suivant contrat reçu par Me Chrétien notaire à Pont-l'Evêque le sept avril mil huit cent cinquante-quatre.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault notaire à Rouen et inventoriées sous la cote cinquième, ci... [Cote] Cinquième.

Cote Sixième.

Une pièce.

Cette pièce est l'expédition d'une quittance reçue par Me Lacaille, notaire à Toucques, et Me Chrétien notaire à Pont-l'Evêque, le vingt-sept août mil huit cent cinquante-deux, aux termes de laquelle Mad[ame] Flaubert s'est libérée envers les héritiers Gambier d'une somme de seize cent quatre-vingt-quatorze francs formant le solde du prix d'acquisition par M. Flaubert, d'un petit immeuble situé à Deauville, suivant contrat reçu par Me Denis notaire à Toucques, le vingt et un mai mil huit cent trente-huit.

Cet immeuble est annexé à la ferme de Deauville.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Bidault, notaire à Rouen, et inventoriée sous la cote sixième, ci... Cote Sixième.

Ce fait, vu l'heure avancée et l'impossibilité de terminer, la vacation pour la continuation du présent inventaire a été renvoyée à un jour qui sera ultérieurement fixé.

Les titres et papiers inventoriés, ainsi que ceux restant à l'être sont restés en la garde et possession de Mad[emoiselle] Hébert qui le reconnaît et s'en charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Il a été vaqué à tout ce que dessus jusqu'à six heures du soir.

Et sous toutes nouvelles réserves et protestations, les parties requérantes et présentes ont signé avec Mad[emoiselle] Hébert, et les notaires après lecture faite. [En marge :] Rayé deux mots comme nuls.

[Signatures]

48. Enregistré à Rouen le vingt-trois avril 1872

9,60 f° 47 V° C[as]e 4 Reçu quarante-huit plus

57,60 DD neuf frs soixante c[entim]es

[Signature]

Et ce jourd'hui, vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze à onze heures du matin.

Au domicile à Canteleu, section de Croisset, où demeurait et où est décédée Mad[ame] veuve Flaubert.

Aux mêmes requêtes, présences et qualités que celles ci-dessus exprimées.

Il va être par Me Gustave Edmond Bidault et son collègue notaires à Rouen soussignés, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Mad[ame] veuve Flaubert.

Cette continuation aura pour objet la description des papiers restant à inventorier, qui ont été laissés en la vacation précédente en la garde de Mad[emoiselle] Hébert, et que celle-ci vient de représenter à l'instant.

La description de ces papiers va avoir lieu ainsi qu'il suit :

Cote Septième.

Vingt pièces.

Ce sont procès-verbaux de plantations de bornes, plans, extraits de la matrice cadastrale, devis etc., le tout relatif aux propriétés situées dans le Calvados, que Me Bidault a cotés et paraphés, et inventoriés sous la cote septième, ci... Cote Septième.

Cote Huitième.

Six pièces.

Ce sont arrêtés du préfet de la Seine-Inférieure relatifs à des autorisations accordées pour réparations de murs des immeubles de Croisset, le long du chemin de halage.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault et inventoriées sous la cote huitième, ci... Cote Huitième.

Cote neuvième.

Une pièce.

C'est la grosse exécutoire d'un acte reçu par Me Messéan, notaire à Nogent-sur-Seine, le quinze novembre mil huit cent soixante-deux, contenant bail par Mad[am]e veuve Flaubert à M. Nicolas Joseph Marmet, cultivateur, et Mad[am]e Esther Corpel, son épouse demeurant ensemble en la commune de Pont-sur-Seine, de la ferme de l'Isle, située en cette commune, consistant en mesure et terres labourables, d'une contenance d'après ce bail de vingt-deux hectares, deux ares, quatre-vingt-deux centiares.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières, qui devaient commencer à courir le premier mars mil huit cent soixante-trois, qui par conséquent devait expirer le premier mars mil huit cent soixante-douze.

Le fermage annuel a été fixé à quinze cents francs payable en deux termes égaux chaque année le premier mars, et le jour de Saint-Jean.

Les impôts et contributions ont été mis à la charge du fermier.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Bidault, et inventoriée sous la cote neuvième, ci... Cote Neuvième.

Cote Dixième.

Trois pièces.

Elles paraissent avoir trait à la jouissance que Mad[am]e veuve Flaubert aurait consentie au profit de Monsieur Léopold Collart de la ferme appelée le Beauregard, située sur la commune de Touques moyennant un loyer annuel de seize cents francs, et la charge des impôts.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces, et les a inventoriées sous la cote dixième, ci... Cote Dixième.

Cote onzième.

Trois pièces.

Ces pièces semblent se rattacher à la jouissance que Madame Flaubert aurait consentie à M. Jean Prosper Delandre, cultivateur de la ferme située à Pont-l'Évêque, aux écartes de la ville, appelée ferme de Géfosse, moyennant un fermage annuel de deux mille francs, et la charge des impôts.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault, et inventoriées sous la Cote Onzième, ci... Cote Onzième.

Cote douzième.

Quatre pièces.

Elles paraissent concerner la jouissance que Mad[am]e veuve Flaubert aurait consentie à M. Jules Latour, propriétaire à Pierrefitte de deux herbages édifiés de bâtiments situés à Pont-l'Évêque, aux écartes de la ville, moyennant un fermage annuel de quatre mille cinq cents francs, et la charge des impôts.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault et inventoriées sous la cote douzième, ci... Cote douzième.

Cote treizième.

Pièce unique.

Il paraît résulter de cette pièce que Mad[am]e v[eu]ve Flaubert aurait conféré la jouissance des herbages Tibout et Royal Pré, situés à Pont-l'Évêque et Cricqueville, à M. Jehenne, moyennant un fermage annuel de deux mille six cents francs jusqu'à Noël mil huit cent soixante, et de trois mille cinq cents francs à partir de cette époque, plus la charge des impôts.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Bidault, et elle a été inventoriée sous la cote treizième, ci... Cote Treizième.

Cote Quatorzième.

Trois pièces.

Elles semblent concerner la jouissance que Madame veuve Flaubert aurait consentie au profit de Monsieur Pilon, de la ferme de Deauville, moyennant un fermage annuel de trois mille huit cents francs, et la charge des impôts.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces, et les a inventoriées sous la cote quatorzième, ci... Cote Quatorzième.

Cote Quinzième.

Neuf pièces.

Ce sont avertissements et quittances de contributions pour l'année mil huit cent soixante-onze, et l'année mil huit cent soixante-douze.

Il en résulte qu'il resterait dû pour les impôts de la présente année, une somme de cent quatre-vingt-douze francs, quarante-neuf centimes.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces, et les a inventoriées sous la cote quinzième, ci... Cote Quinzième.

Cote Seizième.

Cinq pièces.

Ce sont polices et mandats d'assurances avec l'Ancienne Mutuelle, concernant les immeubles de Croisset, et le mobilier dépendant de la succession de Madame Flaubert, que Me Bidault a cotés et paraphés, et inventoriés sous la cote seizième, ci... Cote Seizième

Cote Dix-septième

Trois pièces.

Les deux premières sont deux certificats de deux obligations municipales de cent francs chacune au porteur, produisant un intérêt annuel de six pour cent, de la commune de Canteleu, portant les numéros 136 et 137. (emprunt de quinze mille francs.)

Ces deux certificats sont revêtus du timbre prescrit.

Le coupon échu le trente-un décembre dernier, est encore adhérent à chaque titre.

La troisième semble indiquer qu'il serait en outre dû par la commune de Canteleu à la succession de Mad[am]e Flaubert, une somme de trois cents francs à titre de prêt, produisant aussi des intérêts au taux de six pour cent, qui seraient dus depuis le quinze février mil huit cent soixante-onze.

Ces pièces ont été inventoriées sous la cote Dix-septième et la dernière seule a été cotée et paraphée par Me Bidault, ci... Cote Dix-septième

Cote Dix-huitième.

Quarante-une pièces.

La première est la grosse d'un acte reçu par Me Bidault, l'un des notaires soussignés et son collègue à Rouen, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quatre, duquel il résulte que Mad[am]e veuve Flaubert était créancière sur : 1° La succession, les héritiers ou représentants de monsieur François Thillard, ancien cafetier à Rouen ; 2° M. Edmond Thillard ancien limonadier, ~~actuellement~~ en son vivant propriétaire demeurant à Rouen, rue Frigori n° 2, actuellement décédé. 3° La succession de Mad[am]e Elisabeth Euphrasie Gaillard, épouse de ce dernier. 4° Les héritiers et représentants de M. Edmond Thillard et de son épouse qui sont Mad[am]e Louise Elisabeth Thillard, demeurant à Rouen, rue Saint-Nicolas n° 12, veuve de M. Pierre Desnoyers ; Mad[am]e Marie Olympe Thillard, épouse de

M. Jean Marie Legrès, négociant avec lequel elle demeurait à Louviers, Mad[am]e Alexandrine Thillard sans profession demeurant à Rouen, rue Saint-Nicolas n° 12 ; et Monsieur Ernest Edmond Thillard mineur, domicilié chez Monsieur Edmond Thillard son père sus-nommé, d'une somme principale de dix mille francs, ci... 10.000,-

La seconde est la grosse d'un autre acte reçu aussi par Me Bidault, et l'un de ses collègues notaires à Rouen, le quinze janvier mil huit cent soixante-quatre, aux termes duquel Mad[am]e v[eu]ve Flaubert est devenue créancière sur les héritiers Thillard sus-nommés, d'une autre somme principale de cinq mille francs, ci... 5.000,-

Soit total quinze mille francs, ci... 15.000,-

Ces deux sommes sont actuellement exigibles et produisent annuellement des intérêts au taux de cinq pour cent par an qui sont payables par semestres chaque année les quinze janvier, et quinze juillet.

Les requérants déclarent que les intérêts en sont dus depuis le quinze juillet mil huit cent soixante-dix.

La troisième est un bordereau de l'inscription conservant ces deux sommes formées au bureau des hypothèques de Rouen, le huit février mil huit cent soixante-neuf, volume 786, n° 33, en renouvellement de précédentes ;

Les pièces suivantes sont états d'inscriptions, états de subrogation, et anciens titres de créances.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces et les a inventoriées sous la cote Dix-huitième, ci... Cote Dix-huitième

Cote Dix-neuvième.

Pièce unique.

Cette pièce semble avoir trait à un compte-courant que Mad[am]e v[eu]ve Flaubert avait avec M. Commanville, et de laquelle il résulte que cette dame était créditrice à la date du six avril dernier d'une somme de ~~trente mille cent trente francs, soixante centimes~~ trente-trois mille cent soixante-six francs quarante centimes ci... 33.165,40

M. Commanville déclare faire toutes réserves et protestations contre la note qui vient d'être inventoriée, et les résultats du compte qu'elle présente.

Me Bidault a coté et paraphé cette pièce, et l'a inventoriée sous la cote Dix-neuvième, ci... Cote Dix-neuvième

Cote Vingtième.

Cinquante-deux pièces.

Ces pièces sont documents pouvant servir à l'établissement du compte de gestion, que Monsieur Després peut avoir à rendre relativement aux biens situés dans le Calvados, qu'il administrait du vivant de Madame Flaubert.

Les pièces conservées à titre de renseignement ont été cotées et paraphées par Me Bidault et inventoriées sous la cote Vingtième, ci... Cote Vingtième

Cote Vingt-unième

Trois pièces

La première pièce paraît être un document pouvant donner des renseignements à l'égard de certains prix dus par les acquéreurs de la ferme de Courtavent, dite la Cour-Maraille, vendue par Madame veuve Flaubert et ses enfants aux termes de plusieurs procès-verbaux d'adjudication dressés par Me Gatelier notaire à Villenauxe, en date :

Le premier du dix mars mil huit cent soixante-sept, le deuxième le vingt-quatre du même mois.

Et de divers contrats de vente reçus par le même notaire les douze mars, cinq juillet, trois mai, dix-sept mai mil huit cent soixante-sept, trente-un mars mil huit cent

soixante-huit, sept juin mil huit cent soixante-neuf, et neuf février mil huit cent soixante-dix ; ce dernier contrat a été reçu par Me Julliot, notaire à Pont-sur-Seine.

A l'égard de ces divers prix, les parties requérantes et présentes déclarent faire les réserves les plus expresses, attendu ~~que dans leur pensée, il serait possible que Mad[am]e Flaubert mère en eût fait l'encaissement avant son décès, bien que la libération des acquéreurs ne soit pas aujourd'hui légalement constatée.~~ qu'il y a compte à faire avec les acquéreurs à l'égard des prix restés dus.

La deuxième est une note informelle émanant de Monsieur Bonnenfant avoué à Nogent-sur-Seine, et de laquelle il paraît résulter qu'il serait reliquataire envers la succession de Mad[am]e v[eu]ve Flaubert, et envers les enfants de cette dame, d'une somme totale de dix mille huit cent quarante-deux francs, seize centimes, pour encaissement de prix des acquéreurs de la ferme de la Cour Maraille, ci... 10.842,16.

La troisième est une note informelle émanant de M. Bonnenfant, et conservée à titre de renseignement.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault, et inventoriées sous la cote vingt et unième, ci... Cote Vingt-unième

Les parties déclarent que de la ferme de la Cour Maraille il dépend encore une pièce de terre et de pré étant à la Noue de Gaule contenant soixante ares tenant au nord aux bois communaux de Courtavent au levant à M. Demeure, au dîner à divers et au couchant au chemin de Courtavent, laquelle existe toujours en nature.

Cote Vingt-deuxième
Cent trente-quatre pièces.

Ce sont lettres missives et anciens comptes relatifs à la gestion que Mad[am]e v[eu]ve Flaubert et ses enfants avaient confié[e] à M. Bonnenfant, de la ferme de la Cour Maraille, et de la ferme de l'Île, conservés à titre de simples renseignements.

Me Bidault a coté et paraphé ces pièces, et les a inventoriées sous la cote vingt-deuxième ci... Cote Vingt-deuxième

Cote vingt-troisième
Quinze pièces

Elles paraissent se rattacher à un compte qui existait entre Mad[am]e v[eu]ve Flaubert, et Monsieur Lesueur, avoué à Rouen, comme ayant été chargé par cette dame de toucher le remboursement d'une rente de deux cent quatre vingt-seize francs, vingt-cinq centimes qui lui était due personnellement.

Il semble résulter de ces pièces que ce compte était entièrement apuré, à l'événement du décès de Madame Flaubert.

Ces pièces ont été cotées et paraphées par Me Bidault et inventoriées sous la cote vingt-troisième, ci... Cote Vingt-troisième

Cote Vingt-quatrième
Cent cinq pièces.

Ce sont notes, mémoires et factures acquittées antérieurement au décès de Mad[am]e Flaubert, et conservés à titre de renseignement.

Me Bidault les a cotés et paraphés et inventoriés sous la cote vingt-quatrième, ci... Cote Vingt-quatrième

Cote Vingt-cinquième
Pièce unique.

Cette pièce est une note informelle paraissant se rattacher au compte existant avec M. Marmet, occupant la ferme de l'Île ;

Il en résulte que ce dernier restait reliquataire à l'époque du premier mars dernier, envers la succession de Mad[am]e Flaubert, d'une somme de deux mille huit cent trois francs quarante centimes, ci... 2.803,40

Me Bidault a coté et paraphé cette pièce, et l'a inventoriée sous la cote vingt-cinquième, ci... Cote Vingt-cinquième

Cote Vingt-sixième.

Quatre registres.

Le premier de forme rectangulaire, recouvert en carton rouge commence par l'année mil huit cent soixante-sept, et se termine à la date du premier mai mil huit cent soixante-onze. Il est intitulé livre de recettes et contient douze feuillets écrits.

Le second de même forme, recouvert en carton brun, à dos en basane violette, avec tranches marbrées, servait à Mad[am]e Flaubert à inscrire ses dépenses de toilette ; il commence à la date du trois janvier mil huit cent soixante-huit, et se termine au six ~~décembre~~ octobre mil huit cent soixante-neuf, et contient cinq feuillets écrits.

Le troisième de même forme que les précédents, mais est un livre de dépenses ; il commence au premier janvier mil huit cent soixante-cinq et s'arrête par un compte en date du trente janvier mil huit cent soixante-sept. Il contient cinquante-trois feuillets écrits.

Enfin le quatrième de même forme et grandeur que le précédent ; il commence le premier janvier mil huit cent cinquante-neuf et se termine à la date du premier décembre mil huit cent soixante-trois, il contient cent trente-trois feuillets écrits.

Ces registres ne révèlent aucun actif ni passif.

Me Bidault les [sic] a coté les feuillets écrits après en avoir bâtonné les blancs intercalaires et les a inventoriés sous la cote vingt-sixième, ci... Cote Vingt-sixième
Ce fait, vu l'heure avancée et l'impossibilité de terminer la continuation du présent inventaire a été renvoyée au lundi vingt-sept mai mil huit cent soixante-douze.

Les titres et papiers inventoriés, et ceux restant à l'être sont demeurés en la garde et possession de Mad[emois]elle Hébert qui le reconnaît et s'en charge pour les représenter quand et à qui il appartiendra.

Il a été vaqué à tout ce que dessus, depuis l'heure susdite, jusqu'à celle de six heures du soir.

Et, après lecture faite, sous toutes nouvelles réserves et protestations utiles, les parties requérantes et présentes ont ci-dessous signé avec les notaires.

[En marge :] Rayé quarante-un mots comme nuls.

[Signatures]

Et cejourd'hui lundi vingt-sept mai mil huit cent soixante-douze à onze heures du matin.

Au domicile à Canteleu, section de Croisset où demeurait et où est décédée Mad[am]e veuve Flaubert.

Aux mêmes requêtes, présences et qualités que celles-ci dessus exprimées.

Il va être, par Me Gustave Edmond Bidault, et son collègue notaires à Rouen, procédé à la continuation de l'inventaire après le décès de Madame veuve Flaubert.

La continuation du présent inventaire aura pour objet les papiers restant à inventorier ; puis il sera procédé ensuite aux déclarations générales contenant l'actif et le passif de la succession de Madame veuve Flaubert.

Cote Vingt-septième.

Pièce unique

C'est l'expédition d'un acte dressé par Me Bidault, et l'un de ses collègues notaires à Rouen, le neuf avril dernier, contenant le dépôt du testament olographe de Mad[am]e veuve Flaubert, en date à Rouen du vingt mars mil huit cent soixante-onze décrit et constaté par justice et enregistré.

Par ce testament, Mad[am]e Flaubert léguait à Mad[am]e Commanville sa petite-fille, sa propriété de Croisset, la ferme, et les maisons Leuret et Duval, y attenant, en un mot tous les biens qui lui appartenaient, situés à Canteleu section de Croisset. Mais elle a exprimé la volonté que Mad[am]e Commanville tienne compte à sa succession du prix d'achat de ces propriétés, parce qu'elle n'entendait lui faire qu'un legs d'attribution.

Ce testament est suivi d'un codicille en date à Canteleu du dix-huit juin mil huit cent soixante-onze, dans lequel Mad[am]e Flaubert exprime le désir que son fils Gustave conserve la jouissance, sa vie durant, du cabinet, de la chambre à coucher et du cabinet de toilette qu'il occupe dans la maison d'habitation de Croisset, léguée à Mad[am]e Commanville.

Mad[am]e Flaubert ajoute qu'elle fait don et legs par préciput de ladite jouissance à M. Gustave Flaubert personnellement pendant sa vie.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Bidault, et inventoriée sous la cote vingt-septième ci... Cote Vingt-septième

Déclarations générales.

1. En ce qui concerne l'actif :

Les requérants, aux noms et qualités qu'ils agissent, déclarent qu'indépendamment de l'actif constaté dans les vacations précédentes, il dépend encore de la succession de Madame Flaubert, les valeurs suivantes :

Rapport dû par Madame Commanville à la succession de son aïeule.

Aux termes du contrat de mariage de M. et Madame Commanville, reçu par Me Bidault, et l'un de ses collègues, notaires à Rouen, le quatre avril mil huit cent soixante-quatre, Mad[am]e v[eu]ve Flaubert fait donation entre-vifs à sa petite-fille, à titre d'avancement d'hoirie, et à titre de rapport à sa succession :

1° D'une somme de six mille francs, en la valeur d'un trousseau, qui devait être remis la veille de la célébration du mariage, et dont l'acte devait valoir de quittance, ci... 6.000

2° D'une rente de deux cent quarante-cinq francs, quatre et demi pour cent sur l'Etat, numéro 100938, série quatrième, avec droit aux arrérages à partir du vingt-deux mars mil huit cent soixante-quatre.

3° D'une autre rente de même nature de trois cents francs, portant le numéro 142182, série quatrième, avec droit aux arrérages, à partir de la même époque.

Les parties déclarent et reconnaissent qu'à la date du quatre avril mil huit cent soixante-quatre, le cours moyen de la rente quatre et demi, était de quatre-vingt-treize francs, quarante-cinq centimes, et qui représente pour la rente en question un capital de onze mille trois cent dix-huit francs, ci... 11.318,-

4° Et d'une somme de dix mille francs due à Mad[am]e Flaubert par Mr Jacques Simon Buisson, négociant, et Mad[am]e Sophie Olympe Boucher, son épouse, demeurant ensemble à Paris rue Taitbout, n° 24 ; M. Léon Victor Joseph Dianous, propriétaire, et Mad[am]e Marie Oudaille demeurant ensemble au château de Neuilly-sur-Suize, en vertu d'un acte reçu par Me Fovard et son collègue notaires à Paris, le dix octobre mil huit cent soixante-un, ci... 10.000,-

Total de l'importance des valeurs données, vingt-sept mille, trois cent dix-huit francs, ci... 27.318,-

Il a été dit que le futur époux demeurerait chargé du montant de ces valeurs, par le seul fait de la célébration du mariage, puis il a été ajouté que Mad[am]e veuve Flaubert qui avait été tutrice de Mad[a]me Commanville, et à laquelle il n'avait pas alors rendu de compte de tutelle mettait comme condition à cette donation que dans le cas où le compte de tutelle de sa petite-fille présenterait un résultat actif en faveur de celle-ci, ce reliquat actif, s'imputerait tout d'abord sur le montant de cette donation.

Les requérants déclarent encore :

Qu'il existait en caisse au décès de Madame veuve Flaubert une somme de quatre cent soixante francs qui a été laissée lors de l'événement à M. Gustave Flaubert pour les besoins de la maison.

Qu'il était dû par les fermiers savoir :

Par M. Collard le prorata de ses fermages depuis Noël mil huit cent soixante-onze,

Par M. Lecomte le prorata de ses fermages depuis la même époque,

Par M. Lotais le prorata de ses fermages depuis Noël dernier également,

Par M. Ischerme [?] le prorata de ses fermages depuis la même époque,

Par M. Pillon le prorata de ses fermages aussi à la même date,

Quant à M. Marmet qui occupait la ferme de l'Isle, les parties font remarquer qu'il ne devait aucun prorata au décès, la jouissance ayant expiré au premier mars dernier, et la ferme étant exploitée aujourd'hui pour le compte de la [*un mot illis.*]

Qu'il était dû au décès de Mad[am]e V[eu]ve Flaubert par les personnes ci-après, savoir :

Par les héritiers Thillard les intérêts de la créance de quinze mille francs dont il a été précédemment question, depuis le quinze juillet mil huit cent soixante dix,

Par M. Bonenfant indépendamment des sommes dont il est ci-dessus constaté reliquataire, une somme de mille quatre-vingt-seize francs,

Et par M. Després pour reliquat de son compte de gestion au décès une somme de treize cent cinquante-deux francs, vingt-cinq centimes.

§ 2^{ième}.

En ce qui touche le Passif.

Les requérants déclarent qu'il est réclamé à la succession de Mad[am]e Flaubert par les personnes ci-après les sommes suivantes, savoir :

Par M. Lebas-Varin négociant : trente francs ci... 30,-

Par M. Bouillon, loueur de voitures : trente six francs... 36

Par M. Leduc loueur de voitures, quatre-vingt-douze francs, ci... 92

Par Me Bidault Notaire : soixante-cinq francs quatre-vingts centimes pour frais, ci... 65,80

Par M. Poutrel, marchand de bois : cent six francs... 106

Par M. Chevillard : deux cent soixante-deux francs vingt-cinq centimes, ci... 262,25

Par M. Lepec, marchand de liqueurs : cent soixante-treize francs soixante centimes, ci... 173,60

Par M.M. Leroy et Delatour : cinquante-cinq francs vingt centimes,... 55,20

Par M. Levasseur : soixante-quinze francs, quatre-vingt-quinze centimes, ci... 75,95

Par Mad[am]e v[eu]ve François poissonnière trente-cinq francs... 35

Par M. Allais boucher : quatre cent trente-huit francs dix centimes, ci... 438,10

Par M. Bion boulanger : quarante-deux francs vingt-deux centimes ci... 42,22

Par MM. Cottard et Vinet, marchand de vins : onze cent trente-trois francs, ci... 1.133,-
Par M. Laquerrière marchand boucher : cent quarante-sept francs soixante centimes, ci... 147,60
Par M. A. Menant : dix-neuf francs quinze centimes... 19,15
Par M. Jean serrurier : quatre francs vingt-cinq centimes, ci... 4,25
Par le même : quatre francs cinquante centimes... 4,50
Par le même : neuf francs cinquante centimes... 9,50
Par M. Degas : sept francs quatre-vingt-deux centimes, ci... 7,82
Par M. Duclos : ~~cinq francs vingt-cinq centimes~~ trente francs soixante-quinze centimes... 30,75
Par M. Jules Ferey, loueur de voitures : vingt francs... 20,-
Par M. Tournadre loueur de voitures : soixante francs ci... 60
Par M. Menant déjà nommé : soixante-treize francs dix centimes ci... 73,10
Par M. Poulain pâtissier : vingt et un francs quatre-vingt-dix centimes, ci... 21,90
Par Mad[am]e Keetz : quatre-vingt-trois francs cinquante-cinq centimes ci... 83,55
Par M. Lesueur horticulteur : cent vingt et un francs cinquante centimes ci... 121,50
Par Mesdames Verneuil et Drouard, soixante francs cinquante centimes ci... 60,55 [sic]
Par les mêmes : onze francs ci... 11,-
Par M. Durand et Leloup : onze francs quatre-vingt-cinq centimes... 11,85
Par M. Magné confiseur : cent onze francs... 111,-
Total de ces dernières réclamations : trois mille trois cent quarante-trois francs quatorze centimes... 3.343,14

A l'appui de ces réclamations les requérants ont à l'instant représenté une liasse de trente-deux pièces qui ont été cotées et paraphées par Me Bidault, l'un des notaires soussignés et inventoriées sous la cote vingt-huitième... [Cote Vingt-huitième]

Les parties requérantes ajoutent que depuis le décès de Mad[am]e Flaubert il a été payé :

1^{emt} Par M. Commanville :

A M. Lecavé de Canteleu pour frais d'inhumation une somme de cinq cents francs ci... 500

Et à l'administration des pompes funèbres une somme de neuf cent vingt-cinq francs dix centimes... 925,10

Et à M. Gressent, loueur de voitures : cent quatre-vingts francs dix centimes... 180,10

Au total : seize cent cinq francs, vingt centimes... 1.605,20

2^{emt} Par Me Bidault, notaire :

A M. Beautier, loueur de voitures : cinquante-deux francs, ci... 52,-

A M. Ferey, loueur de voitures : vingt francs ... 20

A la société des Petites Voitures : quatre-vingt-cinq francs dix centimes, ci... 85,10

Au Nouvelliste de Rouen : cent soixante francs ci... 160

Ensemble : trois cent dix-sept francs dix centimes, ci... 317,10

Total général des sommes payées depuis le décès : dix-neuf cent vingt-deux francs trente centimes, ci... 1.922,30

A l'appui de ces derniers paiements les parties ont de nouveau représenté une nouvelle liasse de neuf pièces qui a été cotée et paraphée par Me Bidault l'un des

notaires soussignés et inventoriée sous la cote vingt-neuvième... Cote Vingt-neuvième

Les requérants aux noms et qualités qu'ils agissent déclarent qu'il est en outre réclamé à la succession de Madame veuve Flaubert diverses sommes pour fournitures, mais dont ils ignorent le montant... Ordre

Les parties requérantes déclarent qu'à leur connaissance il n'existe aucun actif autre que celui ci-dessus constaté de même qu'elles ne connaissent aucun autre passif que celui qui vient d'être indiqué.

Ces mêmes parties font d' aux noms et qualités qu'elles agissent font d'ailleurs toutes réserves et protestations utiles contre les déclarants qui précèdent et les réclamations faites à la succession de Madame veuve Flaubert.

Clôture

Cela fait, attendu qu'il ne reste plus rien à dire, comprendre ni déclarer au présent inventaire, cet inventaire est demeuré clos et terminé.

Les parties requérantes aux noms et qualités qu'elles agissent l'ont présentement affirmé juste et véritable et ont déclaré qu'il comprenait tout ce qui à leur connaissance dépend tant activement que passivement de la succession de Madame Flaubert.

Serment

Puis au même instant Mademoiselle Caroline Hébert constituée dépositaire des objets et valeurs dépendant de la succession de Mad[am]e Flaubert comme ayant continué d'habiter le domicile mortuaire depuis le décès de cette Dame a présentement prêté serment entre les mains de Me Bidault, l'un des notaires soussignés de n'avoir détourné, vu ni su qu'il ait été pris ou détourné aucun des objets et valeurs dépendant de la succession de Mad[am]e Flaubert.

Garde du mobilier.

Tous les meubles et objets mobiliers ci-dessus décrits et inventoriés sont restés en la garde et possession de M. Commanville qui a bien voulu s'en charger, lequel pourra en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Titres et papiers.

Tous les titres, papiers et registres de la succession ci-dessus constatés ont été confiés à Me Bidault notaire qui le reconnaît et s'en charge pour les représenter lorsqu'il y aura lieu.

Vacation

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis l'heure susdite jusqu'à celle de six heures du soir.

Et sous toutes nouvelles réserves de fait et de droit toutes les parties requérantes et présentes ont signé avec Melle Hébert et les notaires après lecture faite.

[En marge :] Rayé huit mots comme nuls.

[Signatures]

Inv[entaire] 18,-

Dépôts 3,-

21,-

4,20

25,20

[Signature]

Enregistré à Rouen le trois juin 1872

f° 49 R° C[as]e 6 Reçu dix-huit frs pour

inv[entaire] trois frs pour dépôt dd. quatre

frs vingt c[entim]es

ANNEXE

J'autorise Madame Commanville mon épouse à faire procéder à l'inventaire après le décès de Madame veuve Flaubert son aïeule et signer tous procès-verbaux.

Donné à Paris le quatorze avril mil huit cent soixante-douze.

[Signé :] Commanville

3,60 Enregistré à Rouen le vingt-trois avril 1872

f° 8 R° C[as]e 6 Reçu trois francs et soixante centimes [Signature]

[Au verso]

Annexé à la minute de l'inventaire après le décès de Mad[am]e veuve Flaubert, dressé par Me Bidault et son collègue, notaires à Rouen, soussignés, le quinze avril mil huit cent soixante-douze ~~et jours suivants.~~

[Signatures]